



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/780/Add.8
15 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 119 de l'ordre du jour

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Lettre datée du 15 septembre 1997, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Comme suite à mes lettres des 21 et 30 janvier, des 4, 12 et 21 mars, du 18 avril, du 20 mai et du 13 juin 1997 (A/51/780 et Add.1 à 7), j'ai l'honneur de vous informer que la Grenade, la Guinée-Bissau¹ et les Seychelles¹ ont effectué les versements nécessaires pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà de la limite spécifiée à l'Article 19 de la Charte.

Le Secrétaire général

(Signé) Kofi ANNAN

¹ Depuis la parution du document A/51/780/Add.7 du 13 juin 1997, l'État Membre a effectué le versement nécessaire, dont l'Assemblée a pris note à sa dix-neuvième session extraordinaire (voir A/S-19/20 et Add.1).